

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 Novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Novembre 2023**

|   |                  |                   |                       |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b> |                  |                   |                       |
| <b>Présents : 7</b>                           |                  |                   |                       |
| <b>Votants : 11</b>                           |                  |                   |                       |
| <b>Votes</b>                                  | <b>Pour : 11</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER ;

M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;

M. Alexandre CHABAUTY donne procuration à M. Christophe LEFOULON.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Changement d'assurance communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Antigny est assurée auprès de la SMACL depuis de nombreuses années. Il a été décidé de faire une consultation auprès d'autres organismes d'assurance afin de négocier une offre sur nos contrats plus intéressantes.

Trois assurances ont été consultées (GROUPAMA, GAN Assurances et la Mutuelle de Poitiers) et les devis ont été présentés lors de la séance du 30 Novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- De valider le devis de GROUPAMA pour un montant annuel en 2024 de 5 932,94 € pour l'assurance du patrimoine, des véhicules et du matériel attelé porté + bris machine, la responsabilité civile, la mission collaborateurs, la protection juridique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat GROUPAMA assurances.

Fait à ANTIGNY, le 1<sup>er</sup> Décembre 2023

Le Maire,  
Vincent LAUER



AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

086-218600062-20231130-30112023\_54-DE Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82  
Reçu le 12/12/2023 [mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)